



C/35/9

ORIGINAL : anglais

DATE : 20 septembre 2001

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES
GENÈVE

CONSEIL

Trente-cinquième session ordinaire
Genève, 25 octobre 2001

ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX DU COMITÉ
ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

Document établi par le Bureau de l'Union

1. Depuis la trente-quatrième session du Conseil, le Comité administratif et juridique (ci-après dénommé "comité") a tenu une session, la quarante-troisième, le 5 avril 2001.
2. Le comité a examiné les questions suivantes :
 - a) Les notions d'obtenteur et de notoriété (document CAJ/43/2) : Le comité a fait quelques suggestions visant à améliorer la note d'information. Les objectifs de la Convention UPOV, les mécanismes de nullité et de déchéance pour remédier à des erreurs ou omissions éventuellement commises durant la procédure d'octroi des droits d'obtenteur, et la nécessité de renvoyer à l'introduction générale à l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité des obtentions végétales ("introduction générale") ont été au nombre des questions abordées. Les propositions formulées à l'issue de cet examen, assorties de propositions de modifications devant être apportées par le Bureau de l'Union, seront incorporées dans une version révisée de la note d'information qui sera présentée au comité à sa prochaine session, en octobre 2001. La version finale de ce document sera présentée au Conseil pour adoption puis publiée en tant que document de l'UPOV à prendre en considération dans les différentes instances concernées par les questions de ressources phylogénétiques.

b) Mandat du sous-groupe *ad hoc* d'experts techniques et juridiques sur les techniques biochimiques et moléculaires (document CAJ/43/3) : Le comité a examiné le mandat du sous-groupe *ad hoc* d'experts techniques et juridiques sur les techniques biochimiques et moléculaires chargé d'étudier les questions soulevées par le Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d'ADN (BMT). Le comité a approuvé le mandat du sous-groupe *ad hoc* sans le modifier et décidé d'inscrire à l'ordre du jour du comité, pour examen futur, la question de l'identification des variétés végétales.

c) Nouvelle introduction générale à l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité des obtentions végétales (documents CAJ/43/4 et TC/37/5) : Le comité a pris note de l'historique des révisions de l'introduction générale, de la structure du document et du résultat des délibérations du comité technique. La version révisée du document sera distribuée aux fins d'observations. Selon la nature des observations, le document sera soumis au Conseil pour adoption soit en octobre 2001, soit en 2002.

d) Publication des descriptions variétales (document CAJ/43/5) : À sa quarante-deuxième session, le comité a examiné la nécessité de la publication des descriptions variétales. Il a convenu que la démarche à adopter en vue de la publication des descriptions variétales devrait être élaborée par le Bureau de l'Union, avec l'aide d'un groupe de travail *ad hoc*. Dans un premier temps, le Bureau de l'Union a établi un document recensant les questions qu'il jugeait nécessaire de prendre en considération dans l'élaboration de cette démarche. Ce document a été présenté à la quarante-troisième session du comité, qui a formulé des observations supplémentaires, concernant notamment la nécessité de procéder à une évaluation des incidences d'un tel projet sur le volume de travail et sur les coûts. Il a également été proposé d'établir une étude type portant sur un groupe restreint d'espèces et d'en examiner les aspects juridiques, tels que les droits susceptibles d'exister sur des descriptions variétales déjà publiées. Il a été convenu que le document élaboré par le Bureau de l'Union, assorti des observations additionnelles formulées au cours de la session, constituait une base permettant au Bureau de l'Union, assisté du groupe de travail *ad hoc*, de poursuivre les travaux.

e) Examen des bases de données et services d'information : Le comité a entériné la proposition visant à relier le groupe de travail sur les bases de données et le groupe de travail sur la publication des descriptions variétales.

f) Nouveauté des lignées parentales (document CAJ/43/6) : Le comité a examiné la question de la nouveauté des lignées parentales de variétés hybrides. Cette question a été examinée à la demande de l'Association internationale des sélectionneurs pour la protection des obtentions végétales (ASSINSEL). Différents points de vue ont été exprimés au cours des débats. Le président est parvenu à la conclusion qu'il n'était pas nécessaire de modifier l'interprétation décidée par le comité à sa quarante et unième session, tenue le 6 avril 2000, selon laquelle cette question doit être tranchée au niveau national.

g) Changements récents intervenus dans la pratique de l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique concernant les obtentions végétales (document CAJ/43/7) :

i) Le secrétaire général adjoint a présenté un document contenant des informations sur un changement intervenu récemment à l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO) dans l'interprétation et l'application de la

loi des États-Unis sur les brevets. Selon cette interprétation, l'octroi antérieur d'un titre de protection d'obtention végétale équivaut à la délivrance d'un brevet aux fins de la détermination des critères réglementaires de nouveauté pour une variété faisant l'objet d'une demande de brevet de plante (article 102.d) du titre 35 du code des États-Unis d'Amérique). Le comité a également été informé dans une communication que l'USPTO pourrait envisager de rechercher des dispositions législatives précisant le statut des certificats de protection des obtentions en tant qu'élément de l'état de la technique.

ii) Le représentant de la Communauté internationale des obtenteurs de plantes ornementales et fruitières de reproduction asexuée (CIOPORA) a indiqué que les membres de cette organisation avaient été informés de la situation susmentionnée et avaient engagé des actions juridiques contre les décisions de rejet.

iii) La délégation des États-Unis d'Amérique a indiqué au comité que l'USPTO était conscient des problèmes soulevés par l'interprétation de l'article 102.d) du titre 35 du code des États-Unis et que les décisions de rejet allaient être réexaminées. Modifier cette interprétation, en laissant la procédure d'appel aller jusqu'à son terme, prendrait trop de temps. C'est pourquoi l'USPTO s'efforcera de trouver des solutions sur le plan législatif pour s'assurer que ce secteur, que la protection au titre de la propriété intellectuelle doit favoriser, ne soit pas lésé. La délégation a conclu en disant que cette situation touchait les obtenteurs nationaux et étrangers de la même façon.

3. La quarante-quatrième session du comité se tiendra les 22 et 23 octobre 2001. Outre les questions abordées aux points a), b), d) et f) du paragraphe précédent, le comité examinera le mandat d'un groupe de travail *ad hoc* sur les dénominations variétales, la question de l'inclusion de méthodes brevetées dans les principes directeurs d'examen de l'UPOV et la valeur des renseignements figurant dans le questionnaire technique des principes directeurs d'examen.

4. *Le Conseil est invité à prendre note du présent rapport et à l'approuver.*

[Fin du document]